



CONVENTION DE PARTENARIAT

Déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité ».

Entre les soussignés :

La Ville D'Angoulême, représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT

Et

Le CSCS-MJC Louis Aragon, Place Vitoria, 16000 Angoulême, représenté par sa présidente Madame Monique AUBIN

Et

Le CSCS-MJC Rives de Charente, sis 5 Chemin de Halage, 16000 Angoulême, représenté par sa présidente Madame Catherine LUCAZEAU ,

Et

Le CSCS Caj Grand-Font, place Henri Chamarre, 16000 Angoulême, représenté par sa présidente Madame Elodie FARCY,

Et

Le CSCS Mjc La Mosaïque, rue Pierre Aumaitre, 16000 Angoulême, représenté par son président Monsieur André FORGAS,

Et

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle-Aquitaine, Antenne du Lot et Garonne, sise 98 avenue Robert SCHUMAN BP 90297 47007 AGEN, représentée par le Docteur François DABIS, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'Ireps NA Antenne 47 ».

Préambule :

*Faisant partie des programmes basés sur des données probantes, aujourd'hui recommandés dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité, le **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)** s'adresse aux familles avec des enfants de 6 à 11 ans.*

L'une de ses spécificités, et sans doute l'une des clefs de son succès, est de prendre en compte les parents et les enfants d'une même famille.

Le PSFP est aujourd'hui implanté dans 35 pays, et plus de 150 études internationales font état de son impact positif sur les familles, parents et enfants.

Fort de sa mise en œuvre sur les territoires du Limousin en Nouvelle-Aquitaine, le PSFP se déploie pour la 1^{ère} fois en Charente sur la commune d'Angoulême.

Le programme s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme Educatif De Territoire d'Angoulême. Le programme cible plus particulièrement les familles des quartiers :

- de Ma Campagne, Saint Cybard et l'Houmeau (année scolaire 2019/2020),*
- de Bel-air Grand-Font (année scolaire 2020/2021),*
- de Grande Garenne Basseau (année scolaire 2021/2022).*

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir le projet ainsi que les engagements de la Ville d'Angoulême, des partenaires centres sociaux et de l'IREPS Nouvelle Aquitaine pour assurer la bonne mise en œuvre du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité au sein de la commune d'Angoulême.

Article 2 : Déroulé de l'action et résultats attendus :

Le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité s'adresse à une dizaine de familles. Il se déroule au long de 14 sessions de 2h, habituellement hebdomadaires, guidées par 4 animateurs ayant reçu une formation spécifique.

Pendant la première heure, parents et enfants sont séparés et bénéficient de programmes particuliers : valorisation des compétences parentales pour les parents et valorisation des compétences psychosociales pour les enfants. Pendant la deuxième heure, les familles sont réunies pour des activités autour du renforcement du lien familial.

Les résultats attendus sont les suivants :

Chez les parents :

- hausse du sentiment d'efficacité parentale, des habiletés parentales, de la communication,
- baisse du stress, de la dépression, de la consommation d'alcool et des autres drogues.

Chez les enfants :

- hausse des compétences sociales, des résultats scolaires, de la coopération intrafamiliale, du nombre de pairs pro-sociaux,
- diminution de la dépression, des troubles du comportement, des agressions, des conduites à risques.

Dans les familles :

- amélioration du lien parents-enfants, de la communication positive dans la famille, du partage des tâches et de leur réalisation,
- diminution des conflits intrafamiliaux.

Article 3 : Familles bénéficiaires et Territoire :

Une mixité au niveau des familles sera recherchée, c'est un élément important et favorable pour le dynamisme du groupe.

Via l'information faite dans la commune, les familles pourront se manifester spontanément pour participer au programme tandis que d'autres pourront être approchées par un animateur. Ce travail d'identification des familles se fera en étroite collaboration avec les acteurs de terrain (personnel de l'éducation nationale, animateurs, agents du Conseil Départemental, Caf, associations de prévention, ...)

L'Adhésion des familles est totalement volontaire et gratuite.

Article 4 : Engagements de la Ville d'Angoulême

En participant au programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, la ville d'Angoulême s'engage à :

- nommer un référent municipal au sein de la Direction de l'Enfance (Coordination des temps de l'enfant) pour participer à l'ensemble des étapes du programme
- financer au titre de l'axe parentalité du PEdT, les différents temps de travail des référents animateurs identifiés pour mener à bien cette mission :
 - le temps de travail des animateurs lors de leur participation aux temps de formation IREPS
 - le temps de repérage des familles concernées par l'action en lien avec les équipes enseignantes,
 - le temps de préparation et de régulation de l'équipe d'animation,
 - le temps de prise en charge des groupes de parents et d'enfants (transport compris), goûter et animation des séances de travail.

Article 5 : Engagements des Centres sociaux

En participant à la formation « Animer le programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité », les centres sociaux s'engagent à :

- mutualiser afin de faciliter la mise en place du programme
- mettre en place PSFP sur la ville d'Angoulême en ciblant plus particulièrement les familles de leur zone d'intervention.
- rendre les animateurs disponibles pour l'ensemble des étapes du programme
- mettre à disposition des locaux pour l'organisation des 14 séances
- Prévoir les 14 goûters, compris dans les financements de la ville d'Angoulême
- organiser le transport des familles, si besoins, pour les 14 séances de PSFP

Article 5.1 : Implication et rôle des référentes des Centres Sociaux

Les référents sont chargés:

- d'organiser la mise en place du PSFP, en étroite collaboration avec le chargé de développement PSFP de l'IREPS.
- de participer à l'identification des partenaires qui vont constituer le groupe référent et des familles bénéficiaires
- d'organiser les réunions d'informations auprès des professionnels
- d'organiser et de co-animer les réunions du groupe référent en vue de recruter les familles,
- de faciliter la création /diffusion de support d'information à destination des professionnels et des familles
- de participer à l'identification des partenaires, des animateurs, des familles bénéficiaires
- d'assurer l'animation et le déroulement du programme

Article 5.2 : Implication et rôle des animateurs

Les animateurs suivent une formation de trois jours animés par l'IREPS de manière à animer ensuite les 14 sessions de 2h auprès des familles. Des temps de préparation des séances, de suivi des familles, d'échanges de pratiques et d'évaluation sont également à prévoir.

Article 6 : Implication et rôle du groupe référents du PSFP

Composition :

Il est constitué de professionnels de proximité en contact avec les familles du site d'implantation. Il peut s'agir de professionnels des services municipaux de l'enfance, du social, de l'éducatif, de l'animation (sports, loisirs...), de la police municipale, de professionnels impliqués dans le soutien à la parentalité, de personnes œuvrant dans les dispositifs de réussite éducative et de soutien scolaire, de professionnels de l'éducation nationale, de la CAF, du REAAP, du conseil départemental... Sa composition exacte peut varier en fonction des partenariats locaux. Composé de 15 à 20 personnes, il inclut les animateurs du programme devant les familles.

Missions :

Les objectifs principaux sont de promouvoir PSFP, d'identifier les familles bénéficiaires et de les accompagner à s'inscrire au programme.

Les référents suivent une formation de deux jours animés par un chargé de développement PSFP de l'Ireps.

Article 7 : Engagements de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle Aquitaine:

L'Ireps NA Antenne 16 s'engage, sous réserve de l'octroi des financements nécessaires par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à :

- mettre à disposition un chargé de développement PSFP dont les missions sont précisées dans l'article 7.1
- organiser la formation pour la groupe référents et les animateurs.

Article 7.1 : Implication et rôle du développeur local

Le chargé de développement PSFP de l'Ireps est chargé d'encadrer chaque étape de la mise en place du programme. Il s'agit :

- d'apporter toute information sur le PSFP, animer des réunions d'information (professionnels et parents)
- de former le groupe référents et les animateurs
- d'aider à l'identification des professionnels relais, du groupe référents, des animateurs et des familles
- d'apporter un accompagnement aux animateurs en fonction des besoins
- de participer à la mise en place et au suivi de l'évaluation

Article 7.2 : Formation du groupe référents et des animateurs :

- la formation de 5 jours pour les animateurs (réduites à deux jours pour le groupe référents) sera assurée par un chargé de développement PSFP de l'Ireps sur chacun des 3 territoires d'implantation.

La formation est entièrement financée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la préfecture via les financements politique de la ville.

- L'Ireps se charge de l'organisation de cette formation et communiquera les détails du déroulé au référent communal (dates, lieux, horaires, détail du programme de formation...)
- Chaque animateur devra signer un engagement nominatif précisant qu'il utilisera le programme PSFP exclusivement dans le cadre de l'action menée par l'Ireps et/ou la Commune d'Angoulême.

Article 8 : Duplication du programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité :

L'Ireps NA est le garant de la fidélité de duplication du programme en Nouvelle-Aquitaine. Il est seul autorisé à former de nouveaux animateurs, dans les villes où le PSFP a déjà été implanté comme dans de nouveaux territoires.

La commune d'Angoulême, avec les animateurs formés par l'Ireps Nouvelle-Aquitaine, pourra par la suite, reproduire le programme de manière autonome et cela autant de fois que souhaité, offrant ainsi la possibilité d'un nouveau service pour les familles de la commune.

Dans ce cas, la commune s'engage à mettre en œuvre de manière fidèle et respectueuse les orientations et le contenu du programme initial, en particulier, à chaque fois que la commune d'Angoulême reproduira le projet, elle s'engage à respecter l'intégralité du programme initial. En aucun cas, le programme ne pourra être proposé sous une forme réduite, qu'il s'agisse du nombre de sessions, du type de publics ou selon d'autres modalités.

Article 9 : Les modalités de l'évaluation

Pour chaque cycle de 14 sessions du programme, il est recommandé d'évaluer l'assiduité des familles, la fidélité au programme et l'efficacité du programme.

Article 10 : Communication

Les supports de communication qui seront réalisés à destination des familles et des partenaires devront porter le logo officiel PSFP, de l'ARS ainsi que celui de la Commune, des centres sociaux et de l'Ireps Nouvelle-Aquitaine à minima.

Chacun des partenaires s'engage à diffuser les informations relatives au PSFP sur ses propres supports de communication et à valoriser le programme.

Article 11 : Résiliation - Litiges

En cas de non-respect de la présente convention, les partenaires pourront mettre un terme à la présente convention, sans indemnisation, sous réserve d'informer ces partenaires par courrier dans un délai de 15 jours.

A défaut d'accord amiable, les litiges relevant de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 : Application durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et couvre en fonction du déploiement du dispositif sur les différents territoires,

- Ma Campagne et Saint-Cybard Lhoumeau,

- Bel-air Grand-Font,

- Grande Garenne Basseau,

les trois années scolaires (2019/2020, 2020/2021, 2021/2022)

Fait à Angoulême,

Le

Monsieur Xavier BONNEFONT,

Maire d'Angoulême

Madame Elodie FARCY,

Présidente du CSCS Caj Grand-Font

Madame Catherine LUCAZEAU,

Présidente du CSCS/MJC Rives de Charentes

Madame Monique AUBIN,

Présidente du CSCS/MJC Louis Aragon

Monsieur André FORGAS,

Président du CSCS/MJC La Mosaique

Monsieur François DABIS,

Président de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle Aquitaine